

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°6

SEANCE DU 3 JUILLET 2017 A 19h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil dix-sept et le 3 juillet,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame France Leroy, 1^{ère} adjointe.

En l'absence de quorum lors de la séance du lundi 26 juin, le conseil municipal nouvellement convoqué pourra délibérer valablement sans condition conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Jean-Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Mireille Parent, Philippe Coste, Gérald Fasolino.

Bernard Destrost donne procuration à France Leroy, Alain Ramel à Gérard Rossi, Nicole Wilson à Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo à Hélène Rivas-Blanc, Valérie Roman à Géraldine Siani, Fanny Saison à Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci à Aurélie Verne, Antoine Di Ciaccio à Gérald Fasolino et Fabienne Barthélémy à Mireille Parent jusqu'à son arrivée.

Danielle Wilson Bottero est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire, blessé, a tenu à se déplacer pour l'ouverture de la séance afin de remercier les membres du conseil municipal des messages de soutien qui lui sont parvenus. Il voudrait également revenir sur les rumeurs laissant entendre que la majorité est divisée. Il faut prendre conscience que si le conseil du 26 juin n'a pu avoir lieu en raison de l'absence de quorum, il s'agit de raisons particulières et sérieuses telles que des problèmes de santé importants ou pour raisons professionnelles. C'est un concours de circonstances qui a fait que le quorum n'était pas atteint. Monsieur le maire ne pouvant rester plus longtemps en raison de son handicap momentané, il confie la présidence du conseil à madame Leroy. Il rappelle que, malgré son absence physique, il est informé des affaires courantes par le DGS et les élus.
- ✓ Madame Leroy propose madame Wilson Bottero comme secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Madame Leroy explique que l'ordre du jour du conseil municipal prévu le 26 juin doit être respecté. En conséquence, les deux motions proposées ne peuvent être ajoutées. En effet, en raison de l'absence de quorum lors de la précédente séance, l'ordre du jour de la suivante ne peut être modifié.
- ✓ Monsieur Sabetta explique que les motions seront reportées au prochain conseil municipal.
- ✓ Madame Leroy soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 22 mai écoulé, lequel est adopté à **l'unanimité**. Après confirmation faite auprès de monsieur Fasolino, que la remarque de monsieur Di Ciaccio a bien été enregistrée.
- ✓ Madame Leroy demande le retrait de la délibération n°12 relative aux rythmes scolaires. Le décret étant paru, la délibération, qui n'était pas nécessaire, devient inutile. Madame Leroy explique que les conseils d'école ont voté, à l'école maternelle par 14 voix pour le retour à la semaine de quatre jours et monsieur Adragna précise qu'à l'école élémentaire le vote s'est traduit par 26 voix pour et 4 contre. Un courrier a été envoyé au DASEN qui doit nous répondre avant le 7 juillet pour donner sa réponse définitive. Nous avons demandé un changement des rythmes scolaires et on attend la réponse.
- ✓ Avant de passer au contenu des délibérations, madame Leroy présente la décision prise par monsieur le maire entre la période du 16 mai au 20 juin. Cette décision concerne une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation. – Création d'un EPM et d'un Fablab mobile au sein de la médiathèque.



Délibération n° 20170703-001 : ENVIRONNEMENT – EAU – Adhésion de la Commune de ROQUEVAIRE à la SPL "L'Eau des Collines" par achat d'action de la société auprès de CUGES LES PINS

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération du 7 novembre 2016, reçue en Préfecture des Bouches du Rhône le 16 novembre 2016, la Commune de CUGES LES PINS a confié à la SPL "L'Eau des Collines" créée le 17 janvier 2013 – dont elle est actionnaire – l'exploitation de son service public de l'eau potable à compter du 10 février 2017.

Concomitamment, par délibération du 23 janvier 2017, la commune de ROQUEVAIRE décidait d'adhérer à la Société Publique Locale "L'Eau des Collines" en vue de pérenniser et moderniser les spécificités de son mode de gestion tout en gardant le contrôle et la maîtrise de certaines orientations.

Ainsi les équipes de la SPL "L'Eau des Collines" et de la Commune de ROQUEVAIRE travaillent depuis cette date à l'élaboration du futur cadre contractuel visant à assurer la gestion du service public de transport et de distribution d'eau potable de la Commune sous la forme d'un contrat concessif.

Ce travail étant quasiment finalisé, il convient désormais d'entériner définitivement l'adhésion de ROQUEVAIRE à la SPL "L'Eau des Collines" et conséquemment de procéder à son entrée au capital social par le biais d'une acquisition d'action auprès d'un des actuels actionnaires de la société à savoir la Commune de CUGES LES PINS étant rappelé qu'une SPL ne peut intervenir exclusivement que pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

Il est donc proposé que la Commune CUGES LES PINS cède à la Commune de ROQUEVAIRE, 248 actions au prix de 10€ (dix euros) soit la valeur nominale de ces dernières, pour un montant total de 2 480 € (deux mille quatre cent quatre-vingt euros).

- ✓ Monsieur Sabetta explique que la commune de Roquevaire a souhaité adhérer à la SPL l'Eau des Collines. Pour se faire, elle doit être actionnaire, deux possibilités pouvaient être envisagées : soit créer de nouvelles actions, ce qui est très long et ne permet pas de respecter le délai imparti, soit Cuges peut décider de céder un certain nombre d'actions, ce qui ne change rien à notre représentativité. En effet, chaque commune a une voix. Afin que Roquevaire puisse adhérer à la SPL, il nous a été proposé de vendre 248 de nos actions à Roquevaire au prix de 10€ l'unité. Ces actions n'avaient pas encore été réglées, elles étaient en attente.
- ✓ Monsieur Lambert souhaite faire rappeler que Roquevaire gère son eau par régie communale. Du fait de la Métropole et du transfert de compétence, cette commune est obligée, si elle ne veut pas être absorbée par la Métropole de passer un accord avec la SPL l'Eau des Collines. « Une fois de plus, la métropole démolit sur son passage les choses qui marchent ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1531-1, L 1411-12 et L 1411-19 ;

⇒ Vu les statuts de la Société Publique Locale "L'Eau des Collines";

⇒ Vu l'avis du conseil d'administration de la Société Publique Locale "L'Eau des Collines" en date du 3 mai 2017;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*).

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à prendre ou signer tous actes utiles à la cession des 248 actions de la SPL "L'Eau des Collines" au profit de la Commune de ROQUEVAIRE au prix de 10€ (dix euros), soit la valeur nominale de ces dernières, pour un montant total de 2 480 € (deux mille quatre cent quatre-vingt euros).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20170703-002 : FINANCES COMMUNALES – Actualisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il est rappelé au conseil municipal que l'article n°171 de la loi n°2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, qui remplace la taxe sur la publicité sur les affiches et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes est entrée en vigueur à compter du 01/01/2009. Par délibération n°02/09/14 adoptée en date du 29/09/2014, la TLPE a été instaurée.

La commune percevant cette taxe, il convient en conséquence de faire évoluer les tarifs dans le cadre de l'application automatique de la loi tout en régulant l'affichage publicitaire sur le territoire communal. Pour cela une délibération est indispensable.

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, et elle concerne, les 3 catégories suivantes :

- les dispositifs publicitaires,
- les pré-enseignes,
- les enseignes.

La taxe s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports taxables (rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image) à l'exclusion de l'encadrement du support.

Concernant les supports non numériques, la taxation se fait par face. Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches visibles.

Le tableau annexé définit les tarifs qui seront applicables à partir de janvier 2018. En effet, la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2017 pour une application au 1er janvier 2018).

Jusqu'à cette date, les taux applicables resteront ceux de la délibération du 29 septembre 2014.

Selon l'article L.2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite :

- avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1er janvier,
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire. Cette déclaration est soumise au contrôle des agents de la commune.

Une contravention de 4^{ème} classe (**750 €**) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration, le maire peut mettre en demeure l'exploitant de la mettre en conformité ; celui-ci dispose de 30 jours pour faire valoir ses arguments.

En cas d'absence de déclaration, l'exploitant est mis en demeure de la produire dans les 30 jours. À défaut, un avis de taxation d'office lui est envoyé, avec un nouveau délai de 30 jours pour faire valoir ses observations.

La taxe est payable avant le 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage des publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ainsi que les plaques professionnelles sont exonérés.

Le recouvrement de la taxe due pour les supports existant au 1^{er} janvier se fera à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

En cas de création ou de suppression d'enseignes en cours d'année, la taxe est calculée *au prorata temporis* ; une déclaration doit être adressée en mairie dans les deux mois à compter de l'installation ou de la suppression.

- ✓ Madame Leroy explique que cette délibération aurait dû être prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. « Nous sommes malheureusement hors délai mais il faut tout de même la passer et les tarifs ne seront applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 2019. »
- ✓ Monsieur Sabetta explique que les tarifs de 2016, adoptés par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2014 continueront à être appliqués. Pour rappel, cette délibération avait déjà été prise en retard et donc les tarifs n'ont été applicables qu'en 2016.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 Aout 2008, notamment son article n°171,

⇒ Vu la circulaire ministérielle n°B080100160C du 24 septembre 2008 créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

⇒ Vu la circulaire du 30 mars 2017 actualisant pour 2018 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 et suivants,

⇒ Vu la délibération n°02/09/14 adoptée en date du 29 septembre 2014 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) pour tous les panneaux publicitaires fixes sur la commune,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*).

Article unique : d'adopter la délibération telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170703-003 : VIE PUBLIQUE – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Cuges-les-Pins est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Cuges-les-Pins souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

- ✓ Monsieur Lambert demande qui est à l'origine de cette motion.
- ✓ Monsieur Sabetta lui répond que c'est l'Union des Maires de France.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **par 25 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino*) **et une abstention** (*Philippe Coste*)

Article unique : apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Arrivée de madame Fabienne Barthélémy

◇◇◇

Délibération n° 20170703-004 : COMMANDE PUBLIQUE – Extension du groupe scolaire Jean-Claude Molina à Cuges-les-Pins – Choix du lauréat – Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée,

Considérant la délibération n°20160623-15 en date du 23 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de Cuges-les-Pins a confié à la SPL FAÇONÉO un contrat de mandat pour le suivi des études et la réalisation de l'opération d'extension et de rénovation du groupe scolaire Jean-Claude Molina,

Considérant le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie restreint dans les conditions définies aux articles 88, 89 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article 30-I-6° du même décret,

Considérant l'avis et le procès-verbal du jury de maîtrise d'œuvre réuni le 30 janvier 2017 pour proposer au maître d'ouvrage 3 équipes admises à concourir, entérinée par décision n°20170131-003 du même jour :

- Pli n°28 : M+N ARCHITECTURES (mandataire de l'équipe)
- Pli n°34 : Jean-Michel FRADKIN (mandataire de l'équipe)
- Pli n°42 : Antoine BEAU ARCHITECTURE (mandataire de l'équipe)

Après mise en œuvre des règles de l'anonymat et analyse préalable des projets par une commission technique, le jury de concours s'est de nouveau réuni le 23 mai 2017 pour examiner les prestations et classer les candidats.

A l'issue de la séance, le jury de concours a classé les candidats de la manière suivante :

- 1^{ers} LAURÉATS ex-aequo : Equipes n°2 et 3
- 3^{ème} position : Equipe n°1

Après levée de l'anonymat, les deux lauréats ex-aequo sont les suivants :

- Equipe n°2 : Antoine BEAU ARCHITECTURE
- Equipe n°3 : Jean-Michel FRADKIN

Afin d'aider le maître d'ouvrage dans sa décision finale, le jury a convoqué les deux lauréats à une séance de dialogue le 19 juin 2017 pour préciser certains aspects de leur projet.

Considérant l'avis et les procès-verbaux du jury en dates des 23 mai et 19 juin 2017, et après examen de l'enveloppe contenant le prix, il est proposé au conseil municipal de désigner les équipes ci-après comme co-lauréates du concours :

Equipe n°2 : Antoine BEAU ARCHITECTURE

Equipe n°3 : Jean-Michel FRADKIN.

- ✓ Madame Leroy demande aux membres présents de bien vouloir modifier le projet de délibération et de proposer 2 lauréats. « En effet, nous avons été conseillé par Façoneo pour désigner 2 lauréats, comme il est possible de le faire dans une procédure de concours dès l'instant où des points techniques et qui peuvent avoir des conséquences importantes sur le portée de notamment sur certains dépassements et certains problèmes aussi au niveau du phasage. Il a été jugé utile et nécessaire de désigner deux lauréats afin de leur permettre d'ouvrir les négociations et de préciser certains points techniques. »
- ✓ Monsieur Rossi : « Nous nous sommes aperçu que, lors de la deuxième réunion, il y avait quelques difficultés considérant que l'équipe 3 présentait un bilan thermique sur la RT 2012 alors que l'équipe 2 présentait un bilan thermique sur la RT 2020. Pour le même prix, pour le même montant final, avoir un bâtiment fini en 2019 qui répond aux normes de 2020, cela est intéressant. Il y a aussi l'exploitation du bâtiment. Au fur et à mesure des années, l'exploitation du bâtiment va nous coûter de l'argent donc moins on va consommer mieux ce sera. D'autre part, il y a des points un peu critiques que j'ai soulevés, c'est la connexion entre deux bâtiments qui auraient une RT différente et qui seront communs. Enfin, il vaut mieux négocier avec deux parties plutôt qu'avec une. »

- ✓ Monsieur Sabetta explique que les deux projets présentent des incertitudes en termes de phasage, en terme techniques. Incertitudes qu'il faut éclaircir avant de s'engager définitivement. Les deux équipes sont convoquées le 12 juillet pour renégocier et apporter les précisions techniques. La décision finale sera prise en Commission d'Appel d'Offre le 24 juillet. Cela ne retarde pas la décision mais cela va permettre d'être mieux éclairé quant à l'ensemble des deux projets.
- ✓ Monsieur Adragna explique qu'il ne comprend pas pourquoi les personnes qui ont travaillé sur ce projet depuis le début n'ont pas évoqué ce genre de problème et pourquoi c'est un élu, monsieur Rossi, qui est obligé de soulever ce point. « Pourquoi l'administration ne nous a pas présenté ces problèmes en amont. Je vais voter la délibération mais je regrette que les gens de Façoneo et de l'administration n'aient pas fait leur travail correctement au risque de nous faire perdre du temps sur les délais de livraison du bâtiment. ».
- ✓ Monsieur Fasolino explique que c'est madame Barthélémy qui devait intervenir sur ce sujet car elle est CPE depuis 20 ans. Elle va arriver. Selon lui, il est toujours intéressant de confronter les idées. « Nous allons vous proposer de retenir deux lauréats car premièrement celui qui a été retenu initialement était un peu plus cher. Deuxième élément, il présente quelques lacunes sur le plan technique et quelques incertitudes. Tel qu'est prévu le bâtiment, un VSAB ne peut pas rentrer dans la cour, il y a un nivellement entre les deux cours c'est ce que l'on appelle une zone accidentogène. Troisième point, monsieur Rossi et les architectes l'ont soulevé. Effectivement sur le plan technique, le fait de connecter deux écoles pose des problèmes techniques et je crains la surfacture par rapport à cette connexion-là. Dernier point, ce dernier projet va aussi engendrer des travaux devant la cour alors que le deuxième projet prévoyait un bâtiment derrière l'école. A mon avis ce sera moins gênant des travaux derrière l'école. ».
- ✓ Monsieur Rossi ajoute qu'effectivement pour le projet 3, il va y avoir un phasage de travaux très important.
- ✓ Monsieur Fasolino : « Le projet est à 4 millions d'euros de travaux, 700 000 euros d'études avec 200 000 euros pour Façoneo, 435 000 euros pour le maître d'œuvre, 40 000 euros de prime pour le concours et 23 000 euros pour le contrôle et la coordination donc un projet à 4 millions 700 000 euros Hors Taxes- 5 millions 600 000 euros TTC. On connaît la question financière de la commune, elle ne date pas d'hier. Nous sommes considérés comme une « commune pauvre ». On a cherché une commune voisine, Ceyreste construit une école mixte, maternelle – primaire de 1 200m². Cette commune, dont le niveau financier est supérieur au nôtre, se permet d'avoir un abattement de 15% sur le foncier, sur les bases et ses revenus fiscaux sont supérieurs aux nôtres. Leur projet va avoisiner 2,5 millions d'euros HT soit 3,3 millions d'euros TTC. Alors que nous sortons le même projet à 5,6 millions d'euros. Pourquoi ce choix aussi onéreux ? Qu'est ce qui le justifie ? C'est 3 millions d'euros d'emprunt et on double la dette. Financièrement, ce choix-là va mettre la commune en difficulté. »
- ✓ Madame Leroy explique que vraisemblablement ce n'est pas le même type de projet puisque Ceyreste est sur une construction, Cuges est sur un agencement par rapport à un existant. Ceyreste a fait l'option d'une structure bois. Cuges a fait le choix de lancer une procédure de concours.
- ✓ Monsieur Fasolino « Après ce que monsieur Adragna vient de dire, on émet quelques réserves par rapport à Façoneo. Ceyreste, au final, fait une école avec tout ce qu'il faut. On est gêné sur cette délibération. Nous sommes pour l'école. »
- ✓ Monsieur Adragna rappelle que l'école de Ceyreste ne comporte que 10 classes alors que 14 sont prévues à Cuges. Et monsieur Fasolino répond que la surface, elle, est identique.

Arrivée de madame Barthélémy à 20h10

- ✓ Madame Leroy : « Sur le plan du financement, je voudrai quand même dire que d'une part, nous nous sommes rapprochés du Conseil départemental et actuellement ce projet est subventionné à 60% du montant HT. Nous avons quasiment obtenu, du département, la possibilité de récupérer une partie du montant de l'enveloppe globale, destiné à la voirie qui ne sera pas effectuée pour le transférer sur l'école. Vraisemblablement, cette école bénéficiera d'une subvention plus importante. Deuxième point, nous tablons aussi, dans le plan de financement, sur la vente de l'école Chouquet qui nous permettra d'absorber une partie de la dépense. Au final, je pense que l'emprunt qui sera souscrit pour cette école sera de l'ordre de 700 000€. ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « J'ai lu, dans le journal La Provence que Roquevaire, pour une école qui correspond à peu près à celle de Cuges, et qui va coûter 3 millions 800 000 euros, va malgré tout devoir s'acquitter de 750 000€ de frais d'architecte. ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « 5,6 millions pour une école, cela me choque. Ce n'est qu'une école ! ».
- ✓ Monsieur Sabetta rappelle que, concernant les projets retenus, il y a des obligations règlementaires différentes. Dans les deux cas, au niveau de l'école, il est presque certain que de gros travaux seront nécessaires. Ces travaux sont prévus dans le projet le plus cher.
- ✓ Monsieur Fasolino pense que pour ce projet-là, le coût total sera au-dessus de ce qui a été annoncé.
- ✓ Monsieur Sabetta : « Dans le projet BEAU, il n'y a pas eu de prise en compte du passage de la catégorie R4 à la catégorie R3, alors que dans le projet FRADKIN, oui. C'est pourquoi, on dit qu'il y a beaucoup d'incertitudes. »
- ✓ Madame Leroy rappelle que le fait que nous soyons dans une extension, et non dans une création, implique des contraintes importantes.
- ✓ Monsieur Rousseau explique que le Conseil départemental va augmenter la subvention de l'école à hauteur de 70% et réduire d'autant sur les montants destinés à la voirie.
- ✓ Madame Leroy explique que, concernant la voirie, certains programmes seront ramenés à des projets de surfacture. « Ce qui compte au final, c'est l'enveloppe globale que nous alloue le Conseil départemental ! ».

- ✓ Monsieur Fasolino demande quelle est la somme qui reste à la charge de la commune après cette aide financière.
- ✓ Monsieur Rousseau explique que, concernant la partie autofinancement et emprunt, le montant est d'environ 700 000€. La commune n'ayant pas d'autofinancement, le montant de l'emprunt sera de 700 000€.
- ✓ Madame Leroy : « La partie difficile va être le problème de trésorerie mais, en phasant correctement le projet, en faisant les demandes de subventions en temps et en heure, on va y arriver. »
- ✓ Madame Leroy rappelle que le conseil municipal retient deux lauréats. Elle ajoute que le débat n'est pas clos car il n'y a pas eu d'attribution. Il s'agit d'une phase de renégociation qui sera très utile.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani*) et **6 abstentions** (*André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*)

ARTICLE 1 : de désigner Antoine BEAU ARCHITECTURE et Jean-Michel FRADKIN (mandataires des équipes) comme co-lauréats du concours et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations en vue de l'attribution d'un marché, conformément à l'article 30-I-6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 : d'autoriser, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, le Directeur Général de la SPL FAÇONÉO à signer les marchés correspondants et toutes pièces conséquences des présentes.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170703-005 : CULTURE – Adoption du règlement intérieur de l'Espace Public Numérique (EPN)/Fablab de la médiathèque

Rapporteur : madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale

En raison de l'ouverture de l'Espace Public Numérique au sein de la médiathèque municipale à compter du mois de septembre 2017, il est nécessaire d'organiser les conditions d'utilisation de ce service.

Pour cela, il convient de définir un règlement intérieur. Un modèle de ce règlement à adopter est joint à la présente délibération. Ce règlement intérieur représentera contractuellement un lien entre l'équipe de la médiathèque et les usagers fréquentant le service et s'appliquera à tout public amené à fréquenter la structure.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur de l'Espace Public Numérique (EPN)/Fablab de la médiathèque, et ce, en vue d'organiser les conditions d'utilisation de ce nouveau service,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale, après en avoir délibéré décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*).

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur de l'Espace Public Numérique (EPN)/Fablab de la médiathèque, joint en annexe,

Article 2 : que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de l'ouverture de ce service.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170703-006: FINANCES COMMUNALES – Modification n°6 du Cahier des Charges

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Par délibération n°20170406-017 adoptée en date du 6 avril 2017, le Conseil municipal a adopté la version n°5 du cahier des charges des tarifs communaux.

Il convient, par cette délibération, d'apporter une nouvelle modification qui concerne la tarification relative aux droits de place de l'aire de stationnement.

En effet, la mise en place d'une barrière d'accès à cette aire rend impossible le maintien du service de Vidange – remplissage.

Par ailleurs, il convient d'ajouter aux tarifs appliqués, une taxe de séjour d'un montant de 0,22€ par nuit et par personne. Cette taxe sera reversée à la maison du Tourisme du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, selon un calendrier établi comme suit :

- Avant le 10 juin, pour les taxes collectées du 1^{er} janvier au 30 avril,
- Avant le 10 octobre, pour les taxes collectées du 1^{er} mai au 31 août,
- Avant le 10 février N+1, pour les taxes collectées du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Sont exonérés de cette taxe :

- Les personnes domiciliées sur la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ayant une résidence passible de la taxe d'habitation,
- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Pour mémoire, la tarification était la suivante :

✓ **C – DROITS DE PLACE – Aire de stationnement pour camping-car**

PRESTATIONS	TARIFS
1 journée si < 30 jours avec vidange ou remplissage De la 1 ^{ère} à la 30 ^{ème} journée	4,50€/jour et / nuit
1 journée si > 31 jours avec vidange ou remplissage A partir de la 31 ^{ème} journée	13,50€/jour
Vidange – remplissage	2,00€/jour

Il est proposé, par cette délibération, de supprimer la rubrique « vidange – remplissage » car elle n'est plus d'actualité et de la remplacer par la rubrique « taxe de séjour » :

✓ **C – DROITS DE PLACE – Aire de stationnement pour camping-car**

PRESTATIONS	TARIFS
1 journée si < 30 jours avec vidange ou remplissage De la 1 ^{ère} à la 30 ^{ème} journée	4,50€/jour et / nuit
1 journée si > 31 jours avec vidange ou remplissage A partir de la 31 ^{ème} journée	13,50€/jour
Taxe de séjour	0,22€ / nuit et / personne

Le Conseil municipal est donc amené à valider les modifications ci-dessus et à adopter la version n°6 du cahier des charges, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*).

Article unique : d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170703-007: PERSONNEL COMMUNAL – Détermination des taux de promotion d'avancements de grade – Année 2017

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Ce taux, dit « ratio promu – promouvables » peut varier entre 0% et 100 %. Ce ratio correspond à **un nombre maximum** de fonctionnaires susceptibles d'être promus calculé sur la base de l'effectif « promouvables ».

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier inférieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé conformément au tableau joint en annexe.

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste **libre de nommer**, ou non les agents à un grade d'avancement dans la limite de ce nombre maximum. Elle peut, en effet, choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade présenté en Commission Administrative Paritaire, même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés et ce, en fonction de la valeur qui apparaît la plus adaptée à la gestion du personnel ainsi que des critères retenus.

Voici les critères de choix qui seront intégrés :

CRITÈRES LIÉS À L'AGENT :

- De 40 à 55 ans : **4 points**
- Plus de 55 ans : **8 points**

CRITÈRES LIÉS À LA CARRIÈRE :

➤ **Ancienneté dans la fonction publique** (Territoriale, État, Hospitalière) en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire :

- Moins de 20 ans : **4 points**
- De 20 à 25 ans : **5 points**
- Plus de 25 ans : **6 points**

CRITÈRES LIÉS À L'EXERCICE DES FONCTIONS (acquis de l'expérience professionnelle) :

- **Position hiérarchique** : le nombre de points à attribuer est fonction de la position hiérarchique occupée par l'agent :

- Responsabilité d'un service : **7 points**
- Mission d'expertise ou encadrement d'une équipe : **5 points**
- Aide à la décision : **3 points**

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à retenir le tableau des taux de promotion tel que défini en pièce annexe ainsi que les critères de choix qui sont exposés ci-dessus.

- ✓ Monsieur Sabetta explique que le taux de promotion pour l'ensemble des grades est, comme tous les ans, fixé à 100%. Cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique.
- ✓ Madame Parent demande si tous les critères, y compris celui lié à l'âge, ont été validés. La réponse est oui.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi 84-53,

⇒ Vu l'avis favorable du Comité technique qui s'est tenu le 15 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**:
(Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curmier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino).

Article 1 : d'adopter, pour les avancements de grade, le taux de ratio de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables, tel que défini dans le tableau joint,

Article 2 : de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini dans le tableau joint,

Article 3 : que l'appréciation sera effectuée à partir des critères détaillés ci-dessus,

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,

Article 5 : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2017.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

☆☆☆

Délibération n° 20170703-008: PERSONNEL COMMUNAL – Création de poste – Suppression de poste – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Création de poste :

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, une réflexion a été menée par le Directeur Général des Services afin de renforcer le secrétariat de la direction.

Il en ressort que, conformément à la réorganisation présentée en comité technique, il convient de créer, à compter du 1^{er} juillet 2017, un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de renforcer le secrétariat de la direction générale.

Suppression de poste :

Il convient également de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2017, un poste de garde champêtre principal qui, jusqu'à présent, était resté ouvert dans le tableau des effectifs pour un agent en disponibilité et qui a rompu tout lien qui l'unissait à l'administration.

- ✓ Madame Parent demande quelques précisions concernant cette délibération qui lui sont données par monsieur Sabetta. L'adjoint technique à 28h est en congé parental, l'agent de police municipale est actuellement en maladie et enfin la différence de postes d'adjoint technique de 35h est dû au transfert d'un agent du technique sur l'administratif.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

⇒ Vu le tableau des emplois,

⇒ Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 15 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*).

Article 1 : de créer, à compter du 1^{er} juillet 2017 un poste d'adjoint administratif, à temps complet 35h,

Article 2 : de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2017 un poste de garde champêtre principal, à temps complet 35h,

Article 3 : de mettre à jour le tableau des effectifs,

Article 4 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2017 de la commune, aux comptes requis.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170703-009: PERSONNEL COMMUNAL – Service de l'animation socioculturelle – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de 15 agents contractuels au maximum sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ensemble des vacances scolaires d'été

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à recruter, quinze agents contractuels **au maximum** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sur une période de 28 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) pour l'ensemble des vacances scolaires d'été.

Ces quinze recrutements seront proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie hiérarchique C.

Ces quinze agents assureront, pour l'ensemble des vacances scolaires d'été, les fonctions suivantes :

- Les onze premiers assureront des fonctions d'animateur et renforceront l'équipe d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 42 heures. Ils devront justifier de la possession d'un diplôme reconnu dans l'animation ou d'une expérience professionnelle liée à l'animation. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Les quatre suivants assureront des fonctions d'animateur et renforceront l'équipe du secteur jeunes, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 42 heures. Ils devront justifier d'un diplôme reconnu dans l'animation ou d'une expérience professionnelle liée à l'animation. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter, quinze agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pendant les vacances scolaires d'été 2017, tels que définis ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*).

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170703-010 – PERSONNEL COMMUNAL – Mise en place et modalités d'organisation des astreintes – police municipale

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion du personnel, une réflexion a été menée pour la continuité du service de la police municipale. Considérant qu'il est nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service et de sa continuité, la mise en œuvre des astreintes au sein du service de la police municipale,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a pour l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent, et de déterminer les modalités d'organisation.

Sont concernés par la mise en place de cette astreinte, quatre agents titulaires relevant des grades de chef de service de la police municipale et brigadier-chef principal.

Modalités d'organisation :

- Une astreinte hebdomadaire durant toute l'année est programmée par le chef de service de la police municipale.
- Un téléphone est mis à disposition.
- Un véhicule est mis à disposition pour faciliter les déplacements
- L'accès au bureau de la police municipale et dans les locaux communaux sont autorisés.
- L'agent d'astreinte est tenu d'intervenir dans un court délai.

Les interventions peuvent être ordonnées par Monsieur le Maire, le D.G.S, ou les élus, pour intervenir en urgence sur des missions en dehors des services programmés.

Modalités de rémunération des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :

Indemnisation des astreintes	
Périodes d'astreintes	Une semaine d'astreinte complète
Indemnités d'astreintes	149,48 €

Indemnité applicable aux interventions en cas d'astreinte				
Périodes d'intervention en cas d'astreintes	Un jour de semaine	un samedi	une nuit	un dimanche ou un jour férié
Indemnité d'intervention	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure

- ✓ Madame Parent demande s'il est prévu de faire un règlement plus précis, car cela peut s'avérer nécessaire et utile.
- ✓ Monsieur Rousseau explique le comité technique a relevé ce point et que ce règlement sera précisé.
- ✓ Monsieur Sabetta : « Une note ou règlement précisant les différents points et les conditions de recours à l'astreinte sera soumise au comité technique ainsi qu'au CHSCT. »

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

⇒ Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

⇒ Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

⇒ Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

⇒ Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

⇒ Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

⇒ Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

⇒ Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

⇒ Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 juin 2017;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*).

Article 1 : d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : décide l'inscription des astreintes dans la fiche de poste de chaque agent concerné.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170703-011: PERSONNEL COMMUNAL – Modification des horaires d'accueil du public au sein du service de la police municipale.

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Considérant qu'il est nécessaire de fournir un meilleur service à nos concitoyens,

Considérant la nécessité d'améliorer l'organisation du travail des agents de la police municipale,

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public de ce service.

A compter du 01 juillet 2017, l'accueil du public de la police municipale sera ouvert les :

Lundi : de 7h à 20h

Mardi : de 7h à 20h

Mercredi : de 7h à 20h

Jeudi : de 7h à 20h

Vendredi : de 7h à 20h

Samedi : de 7h à 12h et de 15h à 17h

- ✓ Monsieur Sabetta explique que dans la lignée de la délibération précédente, la réflexion a porté également sur les périodes d'accueil du public au sein du service de police municipale. Afin de respecter les cycles de travail, ainsi que la familiale des agents, un tableau de présence sera organisé.
- ✓ Madame Parent demande si le comité technique a donné un avis favorable et la réponse est oui.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 15 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*).

Article unique : de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2017 les horaires d'ouverture de la police municipale, présentés ci-dessus,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170703-012: ENSEIGNEMENT – Rythmes scolaires – Retour à la semaine de 4 jours.

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Madame Leroy donne lecture de la demande faite par l'association planète Cuges.

M le Maire, M l'Adjoint à l'Urbanisme, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Suite à l'article sur la ZAC des Vigneaux, nous vous demandons un droit de réponse dans le prochain CUGES MAG, pour informer de manière exhaustive et objective l'avancement des projets, et d'engager avec FACONEO et les promoteurs des réunions de travail, pour revoir l'insertion des immeubles dans l'existant.

L'article va être très court :

- Sur Le bâtiment intergénérationnel, strictement aucune amélioration n'a été proposée par les aménageurs et architectes, ce qui a obligé L'association PLANETE CUGES à déposer un recours auprès du Tribunal Administratif le 24 mai 2017.

- Sur le bâtiment L'Orée sainte BAUME, un simple changement dans les nuances de couleurs des façades et volets, le remplacement du chéneau par une gouttière, avec des modifications des positionnements des ventilations ont fait l'objet d'un PC modificatif accordé le 4 mai 2017.

- L'opération de vente d'un 3ème immeuble vient d'être lancée le week-end dernier, sur laquelle aucune information n'a été faite par la Municipalité.

Le journal CUGES MAG fait paraître, dans son article, des croquis établis par des architectes (peu scrupuleux, c'est votre terme M Le Maire employé dans votre éditorial et vous avez raison !), qui ne sont que des perspectives fausses, à la limite de la tricherie, et de la manipulation d'opinion.

Depuis plus de six mois le collectif d'habitants demande une autre architecture, et de revoir l'organisation du bâti, pour ne pas défigurer l'entrée du village. Aucune amélioration sérieuse n'a été proposée par les aménageurs malgré les 2 dépôts de recours gracieux auprès de M Le Maire.

En comptant sur votre responsabilité de représentant élu par les habitants, merci de répondre favorablement pour l'avenir de notre village.

Association PLANETE CUGES

Madame Leroy précise que monsieur le maire n'a pas souhaité s'exprimer sur cette question dès l'instant où il y a un recours contentieux.

- ✓ Monsieur Fasolino : « A ce sujet-là, en septembre dernier, nous avons découvert dans nos boîtes à lettres, le premier projet dont nous avons parlé en séance. Vous nous aviez promis une réunion publique, il n'y en a pas eu. On reçoit, il y a une quinzaine de jours dans la boîte à lettre, le second projet, ce n'est pas acceptable !!! Le conseil municipal est là pour échanger et travailler sur ce genre de dossier. Est-ce que l'urbanisme a travaillé dessus ? Si vous y avez travaillé sans nous le dire, je veux bien.
- ✓ Monsieur Fafri explique que le service urbanisme n'a pas travaillé sur cette question et ne travaillera pas sur la ZAC des Vigneaux, on travaillera sur la révision du PLU, sur les problèmes qui peuvent se poser quand on a des demandes de lotissements, de division de terrain qui pose problème. Mais la commission urbanisme ne travaillera pas et n'aura pas d'éventuelles réunions par rapport à des projets qui ont été préalablement arrêtés. Il y a eu des permis de construire qui ont été modifiés pour les mettre en conformité.
- ✓ Monsieur Adragna demande si ces documents sont contractuels ou s'il s'agit d'une publicité destinée à la vente.
- ✓ Monsieur Fasolino : « Ce que tu dis là, c'est la pire des choses. Si, moi je suis élu dans la commune, à votre place, que ce dépliant sorte sans que je le sache, je leur fait faire le tour des boites à lettres pour enlever le dépliant. La moindre des choses, c'est que le conseil municipal soit au courant. Qu'on en discute entre nous, qu'on voit le projet, les bâtiments, la hauteur... Là, on ne sait rien de tout ça. Quand on nous interpelle dans le village, nous ne pouvons répondre. »
- ✓ Monsieur Rossi rappelle que le bâtiment concerné AGIR a été présenté sur la maquette lors des vœux.
- ✓ Monsieur Fasolino : « On aurait dû en discuter en conseil municipal. Sur l'école, on n'est pas d'accord mais on échange, là il n'y a pas d'échange. On reçoit le tract dans la boîte à lettres. »
- ✓ Madame Barthélémy rappelle que lors du dernier conseil, une demande avait été faite à monsieur le Maire, de nous adresser une copie du compte rendu de l'entretien et à ce jour, rien n'a été reçu.
- ✓ Monsieur Lambert lit le courrier de Planète Cuges qui se trouve être le même que celui que madame Leroy vient de nous lire.
- ✓ Madame Leroy et monsieur Sabetta expliquent qu'une réponse sera faite, néanmoins la demande est arrivée trop tardivement.
- ✓ Monsieur Lambert souhaite intervenir concernant l'application des modalités prévues par la loi Égalité et Citoyenneté concernant l'Article 55 de la loi SRU
Les articles 97 à 99 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ont modifié les dispositions législatives relatives à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU, pour, en particulier, redéfinir les conditions d'application territoriale du dispositif et de fixation des niveaux d'obligation dans le sens d'un recentrage sur les territoires sur lesquels la demande de logement social est avérée et plus forte.

Sans entrer dans le détail du texte cité :

ADIL 13 : Agence d'Information sur le Logement des Bouches du Rhône,

<https://www.adil13.org/aj-modalites-application-article-55-loi-sru/>

Celui-ci annonce des assouplissements sur les taux obligatoires de logements sociaux.

Ma question n'a pas pour objet d'ouvrir un débat sur un point très technique, mais simplement de demander à l'adjoint responsable de l'urbanisme s'il s'est saisi de cette question qui pourrait permettre de réduire les contraintes qui pèsent sur notre commune en termes de logements sociaux.

Comme conséquence, il pourrait être envisagé une révision des constructions de la ZAC des Vigneaux, apte à mieux intégrer dans le paysage les bâtiments à l'entrée du village, par exemple par la suppression d'un étage, du coup l'amélioration des toitures etc ...

Est-ce que cette question a été prise en compte ?

- ✓ Monsieur Sabetta répond que cela n'a pas été pris en compte dans ce qui a été fait précédemment car le décret est en application depuis le 31 mai 2017. « Effectivement, à partir de maintenant, on va le prendre en compte et on va voir ce que l'on peut faire. »
- ✓ Madame Leroy explique qu'un contact a été pris avec le Préfet et tout est en cours.
- ✓ Monsieur Fafri : « Compte tenu du nombre de construction aujourd'hui, et surtout du nombre de logement individuel, je crains quand même que même avec la ZAC des Vigneaux, on reste en dessous du nombre de logements sociaux qui nous ont été imposés. Les baisses seront les bienvenues mais il faut regarder de près quelles en seront les conséquences. Je ne suis pas sûr que la baisse soit suffisamment significative. Monsieur le maire m'avait demandé de participer à la réunion qu'il a eue, dans son bureau, avec l'association Planète Cuges. Il a précisé aux personnes présentes qu'il avait consulté l'avocat pour savoir effectivement ce qu'il en était de la possibilité de répondre à la demande présentée par cette association. La réponse a été claire, cela remettait en cause le règlement de la ZAC des Vigneaux et cela voulait dire que la commune devait entrer dans un débat avec des procédures qui auraient des conséquences financières importantes pour elle. A ma connaissance aujourd'hui, le problème de la ZAC ne sera pas repris dans le cadre de la commission d'urbanisme. »
- ✓ Madame Leroy : « Plus globalement, nous avons, avec monsieur Rousseau, soumis au Préfet une demande d'exonération de la pénalité SRU à laquelle on pourrait peut-être prétendre. C'est en cours. A priori, c'est plutôt favorable. »
- ✓ Monsieur Coste souhaite aborder le sujet de la Zone Agricole Protégée. « Actuellement, il y a une enquête publique. Cette ZAP est un projet qui date d'un certain temps, qui a été initié par l'ancienne municipalité et continué par celle-là partant du constat qu'il fallait préserver la terre agricole. Dans le cadre de l'instruction de cette ZAP, il y a une commission qui a été créée avec quatre groupes de travail auxquels je participe, avec l'accord de monsieur le Maire. Parmi ces quatre groupes, il y a un groupe très intéressant, c'est celui de l'urbanisme dans la plaine. Pourquoi ? Parce que les enjeux financiers sont forts. Indépendamment de l'aspect financier, aujourd'hui on constate que les baux qu'on fait aux agriculteurs pour s'installer sont de courte durée, ils sont oraux et ils sont sur un an pas plus. Cela est un frein fort à l'installation de nouveaux agriculteurs et à la diversification des filières ».
- ✓ Monsieur Sabetta rappelle que c'est la difficulté des baux agricoles. Plus personne ne veut en signer.
- ✓ Monsieur Coste : « Cela veut dire que, tant qu'il y aura l'espoir de gagner un peu d'argent ou de spéculer sur les terrains agricoles, on n'arrivera pas à signer des baux sur 12 ou 20 ans à des jeunes agriculteurs qui ne viendront pas s'installer ici. Il nous semble donc important de faire cette ZAP et surtout d'être extrêmement vigilant. A ce jour, 2/3 de la surface de la plaine est un AOC Provence, c'est quelque chose de recherché par la cave d'Auriol. Aujourd'hui, si vous voulez planter de la vigne, vous vous engagez sur plus d'un an. A ce jour, 1/4 de la plaine, 78 hectares, est perdu pour les activités agricoles. Forts de tout cela, nous nous étions prononcés pour un règlement sévère sur la constructibilité dans la ZAP. Nous étions, j'en avais discuté avec monsieur Desjardins, opposés à la construction dans la ZAP. De notre point de vue, le règlement rédigé par monsieur Rossi et monsieur le maire est trop permissif, nous y sommes défavorables. Nous en avons discuté avec les agriculteurs qui nous disent qu'il est suffisamment difficile pour que les agriculteurs ne puissent s'installer dans la ZAP au début mais trop permissif par la suite. Autrement dit, il y a, ce que nous avons trouvé être de fausses bonnes idées, du genre on limite la construction à 80m², on va permettre de construire que trois ans après l'installation mais ça, ce n'est pas une vraie bonne idée car imaginez-vous le jeune qui vient de s'installer et qui veut planter, c'est dès le début qu'il a besoin de se loger, ce n'est pas dans 3 ans qu'il va construire sa maison et ensuite si dans 3 ans, il construit une habitation de 80m², qui nous dit que dans 4 ans, il ne va pas arrêter son exploitation et vendre. Pour nous, il est souhaitable de sanctuariser réellement la ZAP en interdisant la construction mais, par contre, maintenir un Zone Agricole qui obéirait à la même réglementation qu'aujourd'hui. »
- ✓ Monsieur Rossi explique que c'est un choix du groupe, cette question a, en effet, été discutée dans toutes les réunions.
- ✓ Monsieur Lambert : « J'ai participé à toutes les réunions et je dois dire qu'on a peu discuté sur ce point-là, le texte, quand il est arrivé n'était pratiquement plus discutable. »
- ✓ Monsieur Rossi : « Nous avons abordé les problèmes, tu n'as jamais dit OUI ou NON, tu n'as jamais posé de question là-dessus. »

✓ Monsieur Mayer souhaite préciser que « pour la dernière réunion, monsieur Rossi et monsieur le maire n'étaient pas là, c'est donc moi qui l'ai mené seul, c'est la réunion où la directrice des services techniques est partie à 20h30 parce qu'elle en avait assez et nous, nous avons été jusqu'à la fin. Le compte rendu était fidèle à ce qui s'est passé et aux opinions qui ont été débattues. Ce procès-verbal, du mois de février dernier, a été présenté à monsieur le maire et je me suis étonné qu'il refuse de le signer. Ensuite, j'ai eu l'explication, c'est parce qu'on avait oublié de mettre qu'on n'avait pas la possibilité d'agrandir les cabanons qui se trouvent dans la plaine. On a donc ajouté cette mention, suite à quoi, ça a été validé. J'ai encore les brouillons et les notes. Si vous pensez que ce qui est noté n'était pas le reflet de ce dont on a parlé, je vous les sors. »

Madame Leroy, en raison de l'intervention du public, qui, en application du règlement intérieur n'en a pas le droit, lève la séance à 21h00. L'ordre du jour étant épuisé.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Bernard Destrost

Danielle Wilson Bottero